

**CAUSSES et
VALLÉE de la
DORDOGNE**
communauté de communes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE
LA DORDOGNE
25042016/03**

**Nombre de Membres : 86
En exercice : 86**

**L'an deux mille seize, le 25 avril
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Quatre-Routes du Lot**

Votants : 80

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS,
Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT
Date de convocation : 15 avril 2016**

Présents ou représentés: 59

Mme AUBRUN Jeannine, M.BECO Antoine, M.BES Didier, Mme BOIN Sophie, M. BOUDOT Daniel, Mme BOUTINAUD Monique, M.CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARBONNEAU Patrick, M. CHARLES Matthieu, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DU PRADEL Hugues, M. DUHEM Didier, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FENNI Habib, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GROUGEARD Michel, M. GUTIERREZ Serge, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JALLET Pascal, M. JAMMES Jean-Pierre (suppléant de M. CONNE Alain), M. JARDEL René, Mme KOWALIK Fabienne, M. LABORIE Jean-Luc, M. LABOUDIE Georges, Mme LABROUSSE Christiane, M. LACAYROUZE Francis, M. LAGARRIGUE Pascal, M. LARRAUFIE Christian, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Eric, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LUCAS Bruno, Mme MAIGNE Solange, M. MALAVERGNE Dominique, Mme MARTIGNAC Monique, M. MAURY Ernest, M. MISPOULET Guy, M. MOINET François, M. NOUZIERES Alain, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, M. RISSO Raymond, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SYLVESTRE Michel, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VIGUERARD Robert

Absents ayant donné un pouvoir : 21

M. CHARAZAC Guy (pouvoir à M. RISSO Raymond), M. DESTREL Hervé (pouvoir à M.BES Didier), M. CHARTROUX Thierry (pouvoir à M. LACAYROUZE Francis), Mme GUEZBAR Nadia (pouvoir à M. DUHEM Didier), Mme BARGUES Michelle (M. MALAVERGNE Dominique), M.BAYLE Patrick (pouvoir à Mme MARTIGNAC Monique), M. GIOVANNI Bernard (pouvoir à M. DESTIC Pierre), Mme GOUZOU Flora (pouvoir à M. NOUZIERES Alain), Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle (pouvoir à M.BECO Antoine), M. ROCH Christian (pouvoir à M. SYLVESTRE Michel), M. TERLIZZI Alfred (pouvoir à M. CHARLES Matthieu), M. MAGNE Jean-Pierre (pouvoir à Mme KOWALIK Fabienne), M. LAUVIE Benoît (pouvoir à Mme JALLAIS Marie-Claude), M. VERGNE Christian (pouvoir à M. SANFOURCHE Jean-Michel), Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine (pouvoir à Mme AUBRUN Jeannine), M. GUINOT Patrice (pouvoir à M. DELRIEU Christian), M. GIMEL Guy (pouvoir à M. PRANGERE Pierre), M. TESSEYRE Jean-Pascal (pouvoir à Mme CAYRE Madeleine), M. LOURADOUR Guy (pouvoir à M. FENNI Habib), M. CHASTRUSSE Francis (pouvoir à M. JARDEL René), Mme ESCAPOULADE Brigitte (pouvoir à M. BOUDOT Daniel)

Absents : 6

M. LAVERDET Thierry, M. MOURAUD Philippe, M. BOUYE Jean-Luc, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. PARRA Angel, M. TOURNEMIRE Roland.

**OBJET : SOUMISSION DES RAVALEMENTS DE FACADES ET DES CLOTURES
A DECLARATION PREALABLE**

Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, codifié à l'article R421- 17-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} avril, en application du décret sus visé, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalités en dehors des cas prévus à l'article R421- 17-1 du code de l'urbanisme à savoir :

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- Les secteurs bénéficiant d'une protection particulière (secteurs sauvegardés, site inscrit, classé, ou en instance de classement, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, champ de visibilité de monuments historiques, ou secteurs particuliers délimités par le PLU.
- les communes ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Considérant que l'édification d'une clôture doit également être précédée d'une déclaration préalable, dans les deux hypothèses ci-dessus, conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière qui sont dispensées de toute formalité, sauf en secteur sauvegardé (site classé ou en instance de classement).

Considérant que la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne est compétente en matière de PLU et qu'il appartient au conseil communautaire, de délibérer pour soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade et l'édification de clôture.

Considérant que la soumission à autorisation permet de vérifier en amont l'esthétique par rapport aux lieux avoisinants, de réagir dès l'instruction en cas de non-conformité, de vérifier le respect des limites avec le domaine public, de prévenir les litiges avec les voisins en ce qui concerne les clôtures.

Considérant la nécessité de préserver les paysages et le bâti de notre territoire, compte-tenu de leur caractère remarquable.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

-DE SOUMETTRE à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades des immeubles et l'édification de clôture sur les communes qui composent le territoire de CAUVALDOR.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS

Publié à Souillac, le 26 Avril 2016
Le Président,

Gilles LIEBUS

